



Publié le 04 février 2025

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 28 janvier 2025

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 janvier 2025;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 22 janvier 2025 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 janvier 2025 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 22 janvier 2025;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de M. Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle LEVY, Anne RINIÉ, Delphine BIEHLER, Laurence PALMER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Mmes Stéphanie HUSSER, Clémentine JEHL, Conseillères Municipales sont absents et excusés.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, est absent.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absent : 1 Procurations : 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Laurence PALMER, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 40 du mandat 2020-2026 :

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 27 novembre 2024
2. **SOLIDARITÉ**
Soutien en faveur de la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO
3. **URBANISME**
Rapport triennal d'artificialisation des sols – Mission d'accompagnement technique
Approbation de la convention ATIP
4. **FINANCES**
Budget 2025 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024	Adopté à la majorité 1 Abstention 1 contre
2. SOLIDARITÉ	
Soutien en faveur de la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIDO	Adopté à l'unanimité
3. URBANISME	
Rapport triennal d'artificialisation des sols – Mission d'accompagnement technique Approbation de la convention ATIP	Adopté à l'unanimité
4. FINANCES	
Budget 2025 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
5. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absents : 1 Procurations : 3

DCM-2025-01-1

1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 27 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 préalablement diffusé est approuvé à **LA MAJORITÉ** des membres présents lors de la séance

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire			X	
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal	Absent			
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérard	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par Procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 La Secrétaire de Séance</p> <p><i>L. PALMER</i></p> <p>Laurence PALMER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 Le Maire</p> <p></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absent : 1 Procurations : 3

DCM-2025-01-2

2. SOLIDARITÉ

Soutien en faveur de la population de Mayotte suite au passage du cyclone CHIRO

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Face au passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Scherwiller tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

A l'instar des précédentes actions de solidarité, il est proposé le versement d'une aide de 1 000,- € à la Protection Civile (ou autre destinataire).

La subvention sera inscrite au budget 2025 de la Commune compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Vu le présent rapport,

Sur proposition de la Municipalité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER une aide de 1 000,-€ destinée à l'aide d'urgence à la population de Mayotte lourdement touchée par le Cyclone CHIDO ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025, compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

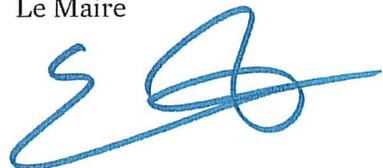
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une aide de 1 000,-€ destinée à l'aide d'urgence à la population de Mayotte lourdement touchée par le Cyclone CHIDO ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025, compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Absent			
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par Procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 La Secrétaire de Séance  Laurence PALMER	Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 Le Maire   Olivier SOHLER
---	---

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absent : 1 Procurations : 3

DCM-2025-01-3

3. URBANISME

Rapport triennal d'artificialisation des sols – Mission d'accompagnement technique Approbation de la convention ATIP

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et résilience », les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent établir, au minimum tous les 3 ans, un rapport de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ce rapport sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi qui rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Au regard des attentes relatives au contenu de ce rapport, la Commune de Scherwiller s'est rapprochée de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) qui propose une mission d'accompagnement à l'élaboration de ce rapport triennal d'artificialisation des sols.

En effet, la commune de SCHERWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2025, cette contribution a été fixée à 300,-€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement technique en urbanisme de l'ATIP relative au « Rapport triennal d'artificialisation des sols », celle-ci est scindée en deux parties :

Missions de base :

Cette mission se décompose en 2 demi-journées d'intervention.

- Elaboration du rapport

- o Production de la cartographie de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2021, 2022 et 2023 (en hectares, en pourcentages, différenciation par types d'espaces consommés, identification des espaces éventuellement renaturés)
- o Calcul du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- o Identification d'indicateurs et données (nombre d'habitants, logements, actifs, etc.)
- o Explication des raisons des évolutions observées
- o Identification des perspectives
- o Confection du projet de rapport

- Echanges avec la Commune sur la validation du rapport

- o Transmission du rapport
- o Modification du rapport selon les remarques de la Commune

- Projet de délibération

- o Elaboration du projet de délibération
- o Transmission du projet de délibération

- Diffusion du rapport et de l'avis

- o Assistance à la publication
- o Transmission au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région, au Président de l'établissement en charge du SCOT et au Président de la Communauté de Communes

Mission optionnelle :

Cette mission est composée d'une demi-journée d'intervention.

- Présentation de la loi ZAN et du rapport lors de la réunion du Conseil Municipal

- o Elaboration d'un diaporama synthétisant la loi ZAN et le rapport
- o Présentation du diaporama
- o Réponses aux questions des élus, si besoin

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dit « Climat et résilience » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à minima tous les trois ans sur le suivi de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce rapport triennal d'artificialisation des sols nécessite un accompagnement technique en urbanisme ;

VU le présent rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :
Le rapport triennal d'artificialisation des sols,
Mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention (module de base) et à une demi-journée d'intervention supplémentaire (module optionnel) ;

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution de 2025 relative à cette mission de 300,- € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

DE DIRE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :
Le rapport triennal d'artificialisation des sols,
Mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention (module de base) et à une demi-journée d'intervention supplémentaire (module optionnel) ;

PREND ACTE du montant de la contribution de 2025 relative à cette mission de 300,- € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

DÉCIDE

de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Absent			
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par Procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 La Secrétaire de Séance</p> <p><i>L. PALMER</i></p> <p>Laurence PALMER</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 29 janvier 2025 Le Maire</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Olivier SOHLER</p>
---	--



CONVENTION

Mission d'accompagnement technique en urbanisme

ENTRE : **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

Ci-après désignée "l'ATIP",

ET : **La Commune de Scherwiller**, représentée par Olivier SOHLER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 juin 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'une mission d'accompagnement technique en urbanisme pour :

LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **2** demi-journées correspondant à la mission de base décrite à l'article 2. Cette durée inclut la participation à **1** réunion.

Article 2 : Description de la mission de base

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- **L'élaboration du rapport**
 - Production de la cartographie de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en 2021, 2022 et 2023 (en hectares, en pourcentages, différenciation par types d'espaces consommés, identification des espaces éventuellement renaturés)
 - Calcul du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
 - Identification d'indicateurs et données (nombre d'habitants, logements, actifs, etc.)
 - Explication des raisons des évolutions observées
 - Identification de la consommation en 2024
 - Identification des perspectives
 - Confection du projet de rapport
- **Les échanges avec la Commune sur la validation du rapport**
 - Transmission du projet de rapport pour validation
 - Finalisation du rapport suivant les éventuelles observations de la Commune
- **Le projet de délibération**
 - Elaboration et transmission du projet de délibération
- **La diffusion du rapport et de l'avis**
 - Assistance à la publication
 - Transmission au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région, au Président de l'établissement en charge du SCOT et au Président de la Communauté de Communes

2 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Description de la mission optionnelle

Pour assurer sa réalisation, la mission optionnelle doit préalablement être activée par la collectivité.

Mission optionnelle n°1 : présentation du ZAN et du rapport au Conseil Municipal

Si la collectivité a décidé d'activer cette mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La présentation d'un diaporama synthétisant l'objectif du ZAN
- L'élaboration d'un diaporama synthétisant le rapport
- La présentation du diaporama
- Les réponses aux questions des élus, si besoin

1 demi-journée

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers.

Le paiement interviendra en une fois à l'achèvement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Obernai, le

Et à Scherwiller, le

Pour La Présidente de l'ATIP,
La responsable du territoire Sud,

Le Maire,

Paulette ALBERT

Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absent : 1 Procurations : 3

DCM-2025-01-4

4 . FINANCES

Budget 2025 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant total à hauteur de 1.076.571,60 € selon détail ci-dessous ;

Nomenclature M57 - BUDGET 2024

Chapitre/Compte	BP	DM	Total	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal
20 - Immobilisations incorporelles	170 454.00 €		170 454.00 €	42 613.50 €
2031 - Frais d'études	166 350.00 €		166 350.00 €	41 587.50 €
2051 - Concessions et droits similaires	4 104.00 €		4 104.00 €	1 026.00 €
21 - Immobilisations corporelles	601 004.12 €	531 600.00 €	1 132 604.12 €	283 151.03 €
2111 - Terrains nus	146 684.80 €		146 684.80 €	36 671.20 €
2112 - Terrains voirie	11 563.00 €		11 563.00 €	2 890.75 €
2115 - Terrains bâtis	55 000.00 €		55 000.00 €	13 750.00 €
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	- €	3 000.00 €	3 000.00 €	750.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	124 542.32 €	477 000.00 €	601 542.32 €	150 385.58 €
21311 - Bâtiments administratifs	13 000.00 €	- €	13 000.00 €	3 250.00 €
21312 - Bâtiments scolaires	48 500.00 €	3 900.00 €	44 600.00 €	11 150.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	42 344.00 €	- €	42 344.00 €	10 586.00 €
2151 - Réseaux de voirie	52 820.00 €		52 820.00 €	13 205.00 €
21538 - Autres réseaux	25 000.00 €		25 000.00 €	6 250.00 €
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	8 000.00 €		8 000.00 €	2 000.00 €
215731 - Matériel roulant - Voirie	- €		- €	- €
21831 - Matériel informatique scolaire	5 500.00 €	2 500.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
21838 - Autre matériel informatique	29 700.00 €	6 550.00 €	36 250.00 €	9 062.50 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 400.00 €	1 400.00 €	350.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €		2 000.00 €	500.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	36 350.00 €	45 050.00 €	81 400.00 €	20 350.00 €
23 - Immobilisations en cours	3 213 678.28 €	210 450.00 €	3 003 228.28 €	750 807.07 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains		- €	- €	- €
2313 - Constructions	2 364 206.28 €	162 214.00 €	2 201 992.28 €	550 498.07 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	781 972.00 €	48 236.00 €	733 736.00 €	183 434.00 €
238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	67 500.00 €		67 500.00 €	16 875.00 €
TOTAL	3 985 136.40 €	321 150.00 €	4 306 286.40 €	1 076 571.60 €

D'ACCEPTER

les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE VOTER

les montants par chapitre, soit

20 - immobilisations incorporelles	42.613,50 €
21 - immobilisations corporelles	283.151,03 €
23 - immobilisations en cours	750.807,07 €
Pour un montant total de	1.076.571,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

VOTE

les montants par chapitre, soit

20 - immobilisations incorporelles	42.613,50 €
21 - immobilisations corporelles	283.151,03 €
23 - immobilisations en cours	750.807,07 €
Pour un montant total de	1.076.571,60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		

GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Absent			
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par Procuration à Mme Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 29 janvier 2025
La Secrétaire de Séance

L. PALMER

Laurence PALMER

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 29 janvier 2025
Le Maire



[Signature]

Olivier SOHLER